



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 25 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 janvier 2018

Date d'affichage
18 janvier 2018

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux 2018
(DETR) – Réhabilitation de
la salle des fêtes (2ème
tranche)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

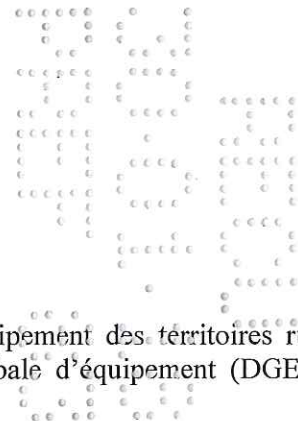
Procurations :

MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 06 décembre 2017, et a défini :

- Comme prioritaires en 2018, dix catégories d'opérations dont : « les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a obtenu l'attribution d'une subvention de 140 000 € pour la réhabilitation à salle des fêtes située rue Lucien Simon.

Suite au lancement du marché de maîtrise d'œuvre, et à la réalisation du diagnostic, le scénario numéro 3 a été retenu.

Ce scénario consiste à travailler sur la base du préprogramme transmis initialement par le maître d'ouvrage, en ajoutant dans le périmètre du projet le dojo et le terrain qui jouxtent le bâtiment existant.

Le dojo sera surélevé pour permettre de créer un plancher dans la continuité de celui de la salle des fêtes.

Les travaux comprennent la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment principal existant et du dojo, l'aménagement et la mise en sécurité du terrain en pleine terre en aire extérieure accessible au public.

Les poteaux intermédiaires seront supprimés, la scène sera centrée afin d'optimiser la visibilité en tout point de la salle des fêtes.

Des sondages géotechniques devront être réalisés afin de vérifier le système de fondation des poteaux existants et le taux de compression admissible du sol et de renforcer les fondations en conséquence.

Aussi, étant donnée l'augmentation substantielle du projet, tant dans ses aménagements que dans son périmètre, le montant prévisionnel des travaux du scénario retenu est de 1 060 000 euros hors taxes, auquel il faut rajouter les honoraires d'ingénierie et les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Le montant total de l'opération suite à la modification du projet est de 1 219 000 € HT.

Suite à cette modification du projet initial, nous sollicitons le financement de cette opération en deux tranches fonctionnelles :

- 140 000 € au titre de l'exercice 2017 pour un montant de dépenses subventionnables de 500 000 € HT
- 287 600 € au titre de l'exercice 2018 pour un montant de dépenses subventionnables de 719 000 € HT

-----	-----
427 600 € HT	1 219 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel pour la **DETR 2018** pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	287 600 €	(40 %)
• Autofinancement	431 400 €	(60 %)

TOTAL HT	719 000 €	
T.V.A. (20%)	143 800 €	

TOTAL TTC	862 800 €	

Le plan de financement de la totalité de l'opération pourrait s'établir comme suit :

◦ Etat (DETR 2017 et 2018)	427 600 €	(35.00 %)
• Région (FRAT 2017)	200 000 €	(16.50 %)
• Autofinancement	591 400 €	(48.50 %)

TOTAL HT	1 219 000 €	
T.V.A. (20%)	243 800 €	

TOTAL TTC	1 462 800 €	

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le projet de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus pour la deuxième tranche ;
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 287 600 € au titre de la DETR 2018 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant.

DIT que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

DIT que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2018.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 JAN. 2018
31 JAN. 2018



